Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 085-258502962-20250624-D077_COS240625-DE

D077-COS240625

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à neuf heures trente, le Comité syndical du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Damien GRASSET.

Présents : Miguel CHARRIER, Nicole BOULINEAU, Evelyne CHAUVEL, Frédéric FOUQUET, Lydie VRIGNAUD, Guy AIRIAU, Guy PLISSONNEAU, Anne AUBIN-SICARD, Patrice PAGEAUD; Isabelle CADOU, Mauricette MAUREL, Loïc PERON, Philippe RUCHAUD, Noël VERDON, Pierre CAREIL, Stéphane BOUILLAUD, Lionel GAZEAU, Christian GUENION, Alain SCHMUTZ, Yannick SOULARD, Claude DURAND, Damien GRASSET

Excusés représentés :
Yoann GRALL représenté par Stéphane CHIFFOLEAU;
François PETIT représenté par Marie-Laure GIRAUDET
Xavier BERNARD représenté par Patricia ROUVREAU
Pascal MORINEAU représenté par Philippe BRIAUD
Jean-François PEROCHEAU représenté par Bernard GAUVRIT
Sonia GINDREAU représentée par Pascal MONEIN
Alain ROCHEREAU représenté par Chantal BILLE
Jérôme CARVALHO représenté par François HUGO
Anthony BONNET représenté par Yvonnick BOLTEAU
Jean-Marie GRIMAUD représenté par Gérard GALLARD

Excusés ayant donné pouvoir :
Thierry RICHARDEAU ayant donné pouvoir Damien GRASSET
Cécile DREURE ayant donné pouvoir à Anne AUBIN-SICARD
Gisèle SEWERYN ayant donné pouvoir à Guy PLISSONNEAU
Adeline AUBERGER ayant donné pouvoir à Lionel GAZEAU

Excusés :
Patrice AUBERNON, Jessica TESSIER, Joëlle CHAIGNEAU-GAUCH, Jean-Michel ROUILLE, Thomas GISBERT de CALLAC, Sabine ROIRAND, David BELY, Alexandra GABORIAU, Thierry GANACHAUD, Manuel GUIBERT, Jean-Pierre CHAPALAIN, Loïc CHUSSEAU, Joël MONVOISIN, Thierry COUILLAUD, Jacques GAUTIER, Bernard LANDAIS, Pascal PAQUEREAU, Jean-Jacques DURAND, Stéphane GUILLON, Lionel PAGEAUD, Jean-François FRUCHET, Arnaud PRAILE, Xavier BILLAUD, Anne BOISTEAU-PAYEN, Christophe HOGARD, Jean-Louis LAUNAY

Date de convocation : 12 juin 2025
Membres en exercice : 62
Présents : 32
Votants : 36

Création d'un emploi d'attaché territorial

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le budget adopté par délibération n°D177-COS171224 du comité syndical en date du 17 décembre 2024,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant qu'en conséquence, il appartient au comité syndical de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'attaché territorial à temps complet et à raison de 35 h hebdomadaires associé à la fonction de responsable du pôle prévention,

Sur proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à délibérer pour :

- **Créer** l'emploi d'attaché, permanent, à temps complet et à raison de 35 h hebdomadaires,
- **Charger** le Président de procéder à la mise à jour du tableau des emplois en conséquence.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 085-258502962-20250624-D077_COS240625-DE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le comité syndical :

- **Crée** l'emploi d'attaché, permanent, à temps complet et à raison de 35 h hebdomadaires,
- **Charge** le Président de procéder à la mise à jour du tableau des emplois en conséquence.

La dépense est imputée au chapitre 012 du budget de Trivalis.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Signé électroniquement par : Damien Grasset
Date de signature : 26/06/2025
Qualité : Président de Trivalis

Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Guy Plissonneau
Date de signature : 26/06/2025
Qualité : 1er Vice-président de Trivalis

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).